

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 27 / 2026 du 14 avril 2026

**Modifiant la délibération n°116/2025 du 18 septembre 2025 approuvant le principe de l'opération
« Acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) type C 4x4 ».**

Date de convocation :
Le 7 avril 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **15 AVR. 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°07/MU/CM du 7 avril 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Camille MOU KAM TSE, 1^{er} adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 17h42, odj3.2.1, à 17h44, odj3.3.1</i>)
M. Camille MOU KAM TSE ,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU,	5 ^{ème} adjoint au maire (<i>prst à partir de 15h48, odj1</i>)
Mme Heiava LAMAUD,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER,	8 ^{ème} adjointe au maire
M. Joël TERIITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h07, odj3.1</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	conseillère municipale
M. Georges MOULON,	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE,	conseiller municipal
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste à partir de 17h27, odj3.1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Chirstian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale (<i>abste de 17h45, odj3.3.1, à 17h48, odj3.5.1</i>)

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 05
Votants	: 26
Pour	: 26
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... **15 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **15 AVR. 2026**
et télétransmis au service de
l'Etat le **15 AVR. 2026**

Le Maire,
M. Matahi BROTHERSON



S'est absenté en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA (*valable à partir de 17h27, odj3.1*).

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Augustine TUUHIA, conseillère municipale, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; Mme Marie-line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE (*valable jusqu'à 17h07, odj3.1*) ; M. Lewis GUILLOUX, conseiller municipal, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Était absente excusée et sans procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h38.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'appel à projets du FIP 2026 ;
- VU le financement de la DETR 2026 ;
- VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°116/2026 du 18 septembre 2026 approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) type C 4x4 » ;
- VU le dossier technique de l'opération ;
- VU la lettre n°07/MU/CM du 7 avril 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

La commune de Uturoa, en tant que chef-lieu de l'île de Raiatea, dispose d'un service d'incendie et de secours (CIS) chargé d'assurer la sécurité de la population de la commune, et des usagers de l'île. Actuellement, le centre est équipé de véhicules d'intervention dont certains présentent une vétusté avancée, rendant leur disponibilité aléatoire.

L'un des principaux motifs de cette acquisition réside dans l'évolution de la topographie et de l'urbanisation de la commune. En effet, le développement de nouvelles zones résidentielles dans les hauteurs a engendré une augmentation significative des interventions dans des secteurs difficiles d'accès. Le véhicule actuel, bien qu'ayant répondu aux besoins des équipes de secours pendant de nombreuses années, ne permet plus d'intervenir de manière optimale dans ces nouveaux secteurs.

De plus, il est important de souligner que le VSAV actuel a atteint la fin de son amortissement depuis 2023, ce qui soulève des préoccupations quant à sa fiabilité et à ses coûts de maintenance qui risquent de devenir excessifs. Afin de garantir la continuité et la qualité des interventions, il est devenu indispensable de renouveler ce matériel avec un véhicule adapté aux nouvelles exigences du terrain et le service des urgences de l'hôpital de Uturoa.

L'acquisition d'un VSAV 4x4 et d'un brancard électrique constitue un investissement stratégique pour améliorer la qualité et l'efficacité des interventions de secours dans la commune. Ces équipements modernes permettront non seulement de renforcer la sécurité et la réactivité des équipes de secours, mais aussi d'assurer une prise en charge plus rapide et sécurisée des victimes.

Il est par ailleurs nécessaire de souligner que cette acquisition répond à un besoin urgent, notamment au vu de la convention entre la Mairie et l'Hôpital de Uturoa pour le prêt de notre VSAV en cas de panne du leur. Cela renforce la pertinence de cette démarche d'acquisition pour garantir une couverture de secours continue et de qualité.

Suite à l'instruction du dossier de financement au titre de la DETR, il apparaît que le plan de financement doit être modifié en retirant la taxe TERV (taxe d'environnement pour le recyclage des véhicules) de 90 000 FCP qui n'est pas éligible, et d'ajouter les frais de port de 250.000 FCFP.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources lors de sa séance du 10 avril 2026 ;

Ainsi, le conseil est invité à approuver la modification du plan de financement présenté ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 avril 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°116/2025 du 18 septembre 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût HT	Taux participati on HT	Assiette coût TTC	Taux participati on TTC
Acquisition d'un véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes type C 4x4	DETR participation sollicitée	7 632 000	30,00 %	7 632 000	25,66 %
	FIP participation sollicitée	12 720 000	50,00 %	14 873 000	50,00 %
	Sous total aide publique	20 352 000	80,00 %	22 505 000	75,66 %
	Commune	5 088 000	20,00 %	7 241 000	24,34 %
	COÛT TOTAL	25 440 000	100,00 %	29 746 000	100,00 %

Lire :

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est accepté comme suit :


Opération	Intervenant	Assiette coût HT (sans la TERV de 90.000 xpf)	Taux participati on HT	Assiette coût TTC	Taux participati on TTC
Acquisition d'un véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes type C 4x4	DETR participation sollicitée	7 680 000	30 %	7 680 000	25,82 %
	FIP participation sollicitée	12 800 000	50 %	14 873 000	50,00 %
	Sous total aide publique	20 480 000	80 %	22 553 000	75,82 %
	Commune	5 120 000	20 %	7 193 000	24,18 %
	COÛT TOTAL	25 600 000	100 %	29 746 000	100,00 %

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°116/2025 demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON